Consultez ce mail dans votre navigateur

iteipmai

# Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

*Novembre 2021*

## Sommaire

**Approbation des substances actives, de base et à faible risque**
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

**Evaluation de risque**
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

**Limites maximales de résidus**
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

**Règlementations diverses**

**Sécurité applicateur**

**Divers**

## Approbation des substances actives, de base et à faible risque

### Approbation des substances actives

**cyperméthrine (CAS 52315-07-8)**
L'approbation de la substance active cyperméthrine est renouvelée comme substance dont la substitution est envisagée.
Date d'approbation : 01/02/2022.
Expiration de l'approbation: 31/01/2029
>> Lien

### Non-approbation des substances actives

**indoxacarbe (CAS 173584-44-6)**
L'approbation de la substance active indoxacarbe n'est pas renouvelée.
Expiration de l'approbation: 31 octobre 2022.
**Les États membres retirent les autorisations des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active indoxacarbe au plus tard le 19 mars 2022.**
Tout délai de grâce accordé par les États membres conformément à l'article 46 du règlement (CE) n°1107/2009 expire au plus tard le 19 septembre 2022.
>> Lien

### Approbation des substances de base

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

### Non-approbation des substances de base

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

### Non-approbation des substances à faible risque

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

### Approbation des substances à faible risque

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

### Modifications des conditions d'approbation

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

### Prolongation de la période d'approbation

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2068 DE LA COMMISSION**
Nouvelle date d'expiration de l'approbation pour les substances actives listés ci-dessous:
- 31 janvier 2023 : dimoxystrobine, mécoprop-P, métirame, oxamyl et pyraclostrobine.
- 28 février 2023 : benfluraline, fluazinam, flutolanil et mépiquat.
>> Lien

*Retourner au sommaire*

## Evaluations de risque des substances actives

### Evaluations de risque des substances actives

**asulame (CAS 3337-71-1)**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active asulame (conclusions mises à jour au regard des propriétés de perturbateur endocrinien de la substance).
>> Lien

**pendiméthaline (CAS 40487-42-1)**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active pendiméthaline (données confirmatoires).
>> Lien

### Evaluations de risque des substances de base

**extrait de *Yucca schidigera***
L'EFSA vient de publier un avis scientifique concernant la demande d'utilisation de la substance de base extrait de *Yucca schidigera* pour des utilisations en tant que fongicide et bactéricide en grandes cultures, cultures légumières (légumes feuilles), cultures fruitières, choux pommés et semences de pomme de terre.

A noter:
Le soumettant Jadis Additiva Agri B.V. n'avait pas inclus d'usages concernant les PPAM dans sa demande.
>> Lien

### Evaluations de risque des substances à faible risque

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

*Retourner au sommaire*

## Limites maximales de résidus

### Evaluations des LMR existantes

**spirodiclofen** (CAS 148477-71-8) - article 12
Les LMR existantes sur la substance active spirodiclofen ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

### Modifications des LMR

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

### Propositions de modifications des LMR

**ametoctradine** (CAS 865318-97-4) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active ametoctradine sur miel.
>> Lien

**dodine** (CAS 2439-10-3) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active dodine sur agrumes.
>> Lien

**fosétyl/acide phosphonique** (CAS 15845-66-6) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active fosétyl/acide phosphonique sur agrumes.
>> Lien

*Retourner au sommaire*

## Règlementations diverses

**RÈGLEMENT (UE) 2021/2010 DE LA COMMISSION**
**modifiant le règlement (CE) no 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides en ce qui concerne la liste des substances actives.**
Mise à jour, couvrant la période de 2021 à 2024, de la liste des substances actives et de leur classement en catégories de produits et en classes chimiques dans le cadre de la production de statistiques européennes sur les ventes et l'utilisation des pesticides.
Règlement directement applicable.
>> Lien

*Retourner au sommaire*

## Sécurité applicateur

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

*Retourner au sommaire*

## Divers

**• Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**
L'arrêté étend à tous les produits phytopharmaceutiques le principe d'une évaluation de la possibilité d'utiliser un produit phytopharmaceutique pendant la période de floraison sur les cultures attractives pour les pollinisateurs et sur les zones de butinage au regard du risque pour les pollinisateurs. Si le produit est autorisé par l'Anses pour un usage en floraison le traitement doit, sauf cas particulier, être réalisé dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. L'arrêté prévoit des mesures transitoires et un calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

A noter:
*Une expérimentation, d'une durée maximale de trois ans et évaluée par l'ANSES, de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au-delà de la plage horaire mentionnée est menée afin d'identifier les outils d'aide à la décision ou autres technologies dont l'utilisation permettrait d'apporter des garanties équivalentes en matière d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs.*
**En lien avec la consultation publique "projet de liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs" mentionnée ci-dessous.**
>> Lien

**• Consultation du public : projet de liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs**
Consultation ouverte du 21 novembre au 12 décembre 2021 inclus.
>> Lien

**• ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants**
>> Novembre 2021

**• Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**
Version du 15 novembre 2021.
>> Lien

*Retourner au sommaire*

***Veille réglementaire* est une lettre publiée par iteipmai.**

**iteipmai**
**3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou**
**www.iteipmai.fr**

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail